

Appui de la police fédérale aux zones locales dans le cadre du maintien de l'ordre public

La fonction d'appui aux zones dans le cadre du maintien de l'ordre public fait partie des missions fondamentales de la police fédérale. Elle gagne d'ailleurs en importance avec l'augmentation du nombre d'événements, le rayonnement international de Bruxelles et la menace terroriste persistante.

La Cour des comptes a examiné si la police fédérale est un prestataire de services professionnel en matière d'appui. Elle a vérifié si la police fédérale organise l'appui de manière ciblée, si les tâches sont clairement réparties et bien coordonnées, si la police fédérale est orientée client et dispose d'instruments de gestion adéquats pour piloter cette mission.

Les objectifs des différents niveaux de la police fédérale en matière d'appui sont clairs et cohérents. Ils sont alignés sur ceux du plan national de sécurité (PNS) et des notes politiques du ministre de l'Intérieur. Cependant, une vision globale de la sécurité intégrale fait défaut depuis 2004. La police fédérale n'a pas pu fournir d'informations sur le degré de réalisation des objectifs de la fonction d'appui. La Cour des comptes l'encourage dès lors à poursuivre les initiatives visant à développer un *Management Information System* (MIS). Pour cela, les définitions doivent être uniformisées et la police fédérale doit être prête à rendre compte de ses missions, ce qui implique un changement de culture au sein de son organisation. Une plus grande stabilité est de mise également : les réformes successives ont généré de nouveaux plans sans que les objectifs existants aient été évalués.

Les directeurs coordinateurs administratifs de la police fédérale (DirCo) n'ont pas assez de moyens ni de pouvoirs pour remplir le rôle clé qu'ils devraient jouer dans leur arrondissement. La suspension des recrutements et les droits statutaires du personnel, entre autres, compliquent la concrétisation des nouveaux organigrammes et plans de personnel. Les DirCo devraient veiller à engager de manière optimale les polices de la route, des chemins de fer, des voies navigables et la police aéronautique dans le cadre de l'appui aux zones situées dans leur arrondissement, mais ils ne disposent d'aucune autorité hiérarchique sur ces services. La police n'a pas encore fixé de règles sur la manière dont les DirCo peuvent solliciter un engagement, si bien que le fonctionnement journalier dépend plutôt du pouvoir de persuasion et de la bonne volonté. De même, les avis divergent encore au sein de la police fédérale à propos de l'autorité des DirCo sur les entités déconcentrées du corps d'intervention (CIK) et l'unité centrale du corps d'intervention (Feres). La Cour des comptes recommande à la police fédérale d'éclaircir la situation en prenant des décisions claires en la matière.

La Cour des comptes formule encore une série d'observations concernant l'Hycap, le mécanisme de solidarité entre les zones de police, qui est coordonné par la police fédérale. Certaines zones fournissent proportionnellement plus d'Hycap que d'autres. Cette constatation rend nécessaire une réflexion fondamentale sur la norme de financement fédéral des zones. Les DirCo tentent de

maintenir les équilibres par la concertation. Ils n'ont pas le pouvoir d'imposer l'engagement à une zone qui refuse de fournir de l'Hycap. Ils ne peuvent pas non plus imposer l'uniformité entre les zones en matière de niveau d'entraînement et d'équipement. La Cour des comptes estime que les mécanismes Hycap et CIK devraient être mieux coordonnés. Il conviendrait d'envisager de re-déployer géographiquement le CIK en fonction des besoins en Hycap. Les problèmes récurrents observés en période de pointe méritent aussi une réflexion en lien avec le débat mené actuellement sur la définition des missions fondamentales de la police.

Toutes les directions concernées s'efforcent d'être des prestataires orientés client, principalement grâce à des contacts quotidiens. Malgré ces efforts, la fonction d'appui est encore en grande partie guidée par l'offre et, dans la pratique, les zones doivent se contenter de l'appui qui peut être apporté dans les limites des moyens disponibles. L'objectif d'assurer une offre de services quantitative et qualitative n'est pas encore réalisé. Les limites sont dues non seulement aux économies, mais aussi à la structure et à la culture organisationnelles au sein même de la police fédérale : par exemple, les procédures d'achat complexes, les longs processus décisionnels, le fossé entre, d'une part, les services centraux et les besoins opérationnels des fournisseurs d'appui et, d'autre part, les exigences du statut du personnel. Par conséquent, les grandes zones investissent elles-mêmes dans des moyens spécialisés, ce qui entraîne une diversité dans le matériel, l'équipement et les procédures et va à l'encontre du fonctionnement intégré. Selon la Cour des comptes, si la police fédérale veut devenir un prestataire de services orienté client, elle doit assouplir sa structure et sa culture organisationnelles dans le domaine des finances, de la logistique et du personnel.

Les demandes d'appui ne reposent pas toujours sur une analyse des risques approfondie. Les bourgmestres et les chefs de corps formulent leur demande d'appui en fonction de leur vision de l'ordre public. Plusieurs indices portent en outre à croire que la pénurie de moyens fédéraux disponibles est prise en compte dès l'analyse des risques. La police fédérale se prononce rarement sur l'opportunité de l'appui. Les critères objectifs servant à fixer des priorités en période de pointe sont peu nombreux. La police fédérale s'efforce, en concertation, de répondre un maximum aux demandes et motive ses décisions de manière informelle. Cette approche a pour effet que les zones ignorent jusqu'au dernier moment l'appui qu'elles recevront. La police fédérale tente de remédier à l'incompréhension des zones en améliorant la transparence. Pour mieux étayer la décision d'engagement, la Cour souligne la nécessité d'établir des normes en concertation entre la police fédérale, la police locale et les responsables administratifs.

Comme la loi relative à la police payante (qui prévoit que les organisateurs d'événements paient l'appui demandé) n'est pas encore appliquée, toutes les missions d'appui effectuées dans le cadre du maintien de l'ordre public le sont gratuitement. Selon la Cour des comptes, la mise en œuvre de cette loi pourrait davantage conscientiser les bénéficiaires d'appui quant au coût de leurs demandes.

Étant donné que l'appui est une des missions fondamentales de la police fédérale, celle-ci devrait disposer de chiffres pour en rendre compte. Bien que la police fédérale reconnaisse l'importance de la mission, elle n'a pas été en mesure de fournir des chiffres globaux. Cette situation découle du fait que les zones et les services de la police fédérale n'utilisent pas de manière uniforme et cohérente l'infrastructure de récolte des données. De surcroît, les frais relatifs à l'appui ne peuvent pas être isolés dans le budget et la comptabilité. Le coût de l'appui ne peut donc pas être chiffré. Pour obtenir une vue d'ensemble exhaustive au niveau national, tous les intéressés doivent